

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2019

**PRESENTS:** MM Mmes VIGNERON ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING BARTHELEMY FATIEN ESTAY THOUVENIN GROSSHANS DUMERY  
**POUVOIRS :** M MEDARD a donné pouvoir à M STRIFFLING, Mme VEYLAND a donné pouvoir à M FATIEN, M POULET a donné pouvoir à Mme DUMERY

Madame Marie-Noëlle ESTAY a été désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

1/ Délibération n°2019- 62

Travaux AEP rue des Fossés – choix de l'entreprise

2/ Délibération n°2019- 63

Rachat à l'Epf-Smaf des biens amortis – Parcelles AH8 et AI 467

3/ Délibération n°2019- 64

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique affecté à la cantine scolaire

4/ Délibération n°2019- 65

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire annualisé au 01/01/2020 – affectation école

5/ Délibération n°2019- 66

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire au 06/01/2020 – Besoin saisonnier - affectation services techniques, propreté et espaces verts

6/ Délibération n°2019- 67

Tarif location salle polyvalente et mairie annexe

7/ Délibération n°2019- 68

Tarifs concessions – Case columbarium - Plaquette d'identification au jardin du souvenir

9/ Délibération n°2019- 69

Tarif photocopie

10/ Délibération n°2019- 70

Tarif étude surveillée

11/ Délibération n°2019- 71

Tarif garderie

12/ Délibération n°2019- 72

Tarifs cantine

13/ Délibération n°2019- 73

Adhésion à l'offre de paiement en ligne Payfip pour la cantine scolaire et la garderie

14/ Délibération n°2019- 74

Concours du receveur municipal – attribution d'une indemnité de conseil

15/ Délibération n°2019- 75

Budget principal – DM n°3

Questions diverses

## 1/ Délibération n°2019- 62

### **Travaux AEP rue des Fossés – choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue des Fossés.

Le résultat de la consultation est le suivant :

N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 VALEUR TECHNIQUE	NOTE CRITERE 2 PRIX	NOTE CRITERE 3 DELAI	NOTE GLOBALE	RANG
1	EUROVIA	37,00	40,00	10,00	77,00	1
2	SOGEA	40,00	22,10	10,00	62,10	3
3	MONTEIL	37,00	28,87	10,00	65,87	2

	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux	NOTE SUR 40	Rang
1	EUROVIA	54 768,00	40,00	1,00
2	SOGEA	73 677,50	22,10	3,00
3	MONTEIL	64 461,30	28,87	2,00
Estimation CML		55 500,00		

La commission d'appel d'offres réunie les 11 et 16 décembre 2019 a retenu l'entreprise EUROVIA pour un montant de 54 768 € HT et un délai de 1 mois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offre et choisit l'entreprise EUROVIA pour un montant de 54 768 € HT soit 65 721.60 €TTC pour la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite AEP rue des Fossés

## 2/ Délibération n°2019- 63

### **Rachat à l'Epf-Smaf des biens amortis – Parcelles AH8 et AI 467**

Monsieur le Maire expose que :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Marsat la parcelle AH 8 de 288 m<sup>2</sup> avec pour objectif la maîtrise du foncier dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et l'urbanisation à terme du site des Roches ainsi que la parcelle AI 467 de 1 216 m<sup>2</sup> pour permettre l'aménagement du secteur du Château conformément au Programme d'Aménagement de Bourg de la commune.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre ces objectifs. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 66 121.74 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 43.91 €, une TVA sur marge de 6.66 € et une TVA sur prix total de 1 093.91 € soit un prix de cession TTC de 67 266.22 €

La commune aura réglé à l'EPF Smaf 65 900 € au titre des participations. Le solde restant dû est de 1 366.22 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AH 8 et AI 467
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- désigne Maître Fournel-Enjolras pour rédiger l'acte.
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme

### **3/ Délibération n°2019- 64**

#### **Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique affecté à la cantine scolaire**

Monsieur le Maire explique que, conséquemment à la mise en place d'un self-service à la cantine scolaire, il est nécessaire d'augmenter au 01/01/2020 le temps de travail journalier de l'adjoint technique en charge de la préparation des repas d'une demi-heure par jour de service, augmentant la durée annuelle de son temps de travail selon le tableau ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Temps de travail annuel actuel</b>	<b>semaine</b>	<b>Temps de travail annuel au 01/01/2020</b>	<b>semaine</b>
PAIVA	Esther	1 325.00	28.86/35è	1 388.00	30.23/35è

Tableau soumis à avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient, pour les membres de l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable sur l'augmentation du temps de travail telle que détaillée ci-dessus et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Charge Monsieur le Maire de rédiger tous actes afférents
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020

### **4/ Délibération n°2019- 65**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire annualisé au 01/01/2020 – affectation école et entretien des locaux communaux**

Monsieur le Maire rappelle la suppression d'un poste d'adjoint technique suite au reclassement au grade d'adjoint administratif par voie d'intégration directe après congé maladie d'une employée communale affectée au service de la cantine, à la garderie et à l'entretien des bâtiments communaux.

Ce poste titulaire ayant été supprimé, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 01/01/2020, afin de permettre la continuité du service et ce, pour une durée de 12 mois

Le temps de travail est annualisé à raison de 22.15/35<sup>ème</sup>

Il convient, pour les membres de l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable à la création du poste d'adjoint technique contractuel dans les conditions et durées ci-dessus énoncées
- Charge Monsieur le Maire de rédiger tous actes afférents
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020

### **5/ Délibération n°2019- 66**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire au 06/01/2020 – Besoin saisonnier-affectation services techniques, propreté et espaces verts**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins de services nécessitent le recrutement d'un agent aux services techniques et espaces verts pour le début de l'année

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial non titulaire pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020 soit 6 mois

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020 soit 6 mois
- CHARGE Monsieur le Maire de rédiger le contrat correspondant
- DIT que le contrat pourra être reconduit selon les nécessités de service
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire »

### **6/ Délibération n°2019- 67**

#### **Tarif location salle polyvalente et mairie annexe**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année à venir.

#### Tarifs en vigueur en 2019

##### Salle polyvalente :

211 € pour une journée (10H00 – 10H00)  
106 € par journée supplémentaire  
106 € pour une réservation de 10H à 20H

##### Mairie annexe :

50 € pour une location de 10H à 22H

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2019 qui s'élève à 1,1 %.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,1 % sur les tarifs 2019, soit pour l'année 2020

##### Salle polyvalente :

212.86 € arrondi à 213 € pour une journée (10H00 – 10H00)  
106.68 € arrondi à 107 € pour une journée supplémentaire  
106.68 € arrondi à 107 € pour une réservation de 10H00 à 20H00

##### Mairie annexe :

50.69 € arrondi à 51 € pour une location de 10H00 à 22H00

Le montant de la location est acquitté le jour ouvrable suivant, au moment de la restitution des clés.

## **7/ Délibération n°2019- 68**

### **Tarifs concessions – Case columbarium - Plaquette d'identification au jardin du souvenir**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs de vente des emplacements au cimetière communal pour l'année à venir

#### Tarifs en vigueur en 2019

##### Concessions 50 ans

5 m<sup>2</sup> superficiels : 705 €

2.50 m<sup>2</sup> superficiels : 353 €

##### Case columbarium 50 ans :

705 € la case

Plaquette d'identification au jardin du souvenir : 30 € (gravure à la charge des familles)

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2019 qui s'élève à 1.1 %.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.1% sur les tarifs 2019, soit :

##### Concessions 50 ans

5 m<sup>2</sup> superficiels : 712.81 € arrondi à 713 €

2.50 m<sup>2</sup> superficiels : 356.82 € arrondi à 357 €

##### Case columbarium 50 ans :

712.81 € arrondi à 713 €

##### Plaquette d'identification au jardin du souvenir :

30.33 € arrondi à 30 € - tarif maintenu

## **9/ Délibération n°2019- 69**

### **Tarif photocopie**

Comme pour les autres tarifs communaux, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2019 qui s'élève à 1,1 %

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,1 % sur les tarifs 2019, soit :

Prix de vente de la photocopie A4 en 2019 : 0.20 €

Prix de vente de la photocopie A4 en 2020 : 0.2022 € arrondi à 0.20 € - Tarif maintenu

## **10/ Délibération n°2019- 70**

### **Tarif étude surveillée**

A l'instar des autres tarifs communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer au prix de la séance d'étude surveillée une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2019 qui s'élève à 1.1 %

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,1 % sur les tarifs 2019, soit :

Prix de la séance d'étude surveillée en 2019 : 2,20 € – carte de 10 séances : 22,00 €

Prix de la séance d'étude surveillée en 2020 : 2,22 € arrondi à 2.20 €

Tarif maintenu - carte de 10 séances : 22,00 €

## **11/ Délibération n°2019- 71**

### **Tarif garderie**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de la garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et rappelle les tarifs en cours :

Tarif actuel de la garderie du matin (de 7H15 à 8H20) : 1.12 € forfaitaire

Tarif actuel de la garderie du soir : 0.56 € par tranche de demi-heure entre 16H00 et 18H30 (toute demi-heure commencée est due en totalité).

A l'instar des autres tarifs communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer au tarif actuel de garderie une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2019 qui s'élève à 1.1 %

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,1 % sur les tarifs 2019, soit :

Tarif 2020 de la garderie du matin : 1.132 € arrondi à 1.13 €

Tarif 2020 de la garderie du soir : 0.566 € arrondi à 0.57 €

## **12/ Délibération n°2019- 72**

### **Tarifs cantine**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs annuels de cantine n'ont pas été présentés au vote comme chaque année au moment de la rentrée scolaire en septembre, l'attribution du nouveau marché de fourniture des repas de restauration scolaire ayant été attendue afin de connaître le prix d'achat du repas pour pouvoir les déterminer.

Egalement, l'augmentation des coûts de personnel liée à la mise en place d'un self-service à la cantine doit être considérée dans la détermination du prix du repas servi.

### **Modalités de calcul du nouveau prix :**

Prix d'achat du repas à l'attributaire du nouveau marché de fourniture des repas de restauration scolaire (Elior) : 3.70 €TTC contre 3.51 €TTC précédemment

**soit +0.19 €/repas**

Coût annuel brut chargé de l'augmentation du temps de travail du personnel de service : 3 173 €

**soit + 0.24 €/repas** (base estimative 13 000 repas/année scolaire)

**Augmentation réelle du coût du repas servi : 0.19 € + 0.24 € = 0.43 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune supporte la moitié de l'augmentation réelle du coût du repas soit 0.22 €

**0.21 €** restant à la charge des familles et appliqués au tarif 7 (maxi) des tarifs communaux de cantine

Les tranches de quotient familial restent inchangées

Les tarifs qui seront appliqués au 01/01/2020 sont donc les suivants :

<b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS DE CANTINE</b>
QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros	Tarif 1 = 2.27 euros
QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros	Tarif 2 = 2.76 euros
QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros	Tarif 3 = 3.31 euros
QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros	Tarif 4 = 3.84 euros
QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros	Tarif 5 = 4.39 euros
QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros	Tarif 6 = 4.95 euros
QF mensuel supérieur à 1 395 euros	Tarif 7 = 5.36 euros
REPAS ADULTE	Tarif = 5.36 euros

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des voix moins 3 contre :

- ACCEPTE les tarifs des repas cantine tels que définis ci-dessus à compter du 01/01/2020

### **13/ Délibération n°2019- 73**

#### **Adhésion à l'offre de paiement en ligne Payfip pour la cantine scolaire et la garderie**

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures de cantine et garderie par la mise en place d'une offre de paiement en ligne sur le site de paiement de la DGFIP via l'application PAYFIP qui permettra à l'utilisateur de régler en ligne par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'offre PAYFIP pour les recettes de cantine et garderie de la commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide la mise en place de l'offre PAYFIP pour le paiement des factures cantine et garderie de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PAYFIP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

### **14/ Délibération n°2019- 74**

#### **Concours du receveur municipal – attribution d'une indemnité de conseil**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Eric Chatard, Trésorier par intérim.

**15/ Délibération n°2019- 75**  
**Budget principal – DM n°3**

Ajustement des crédits entre le 66111 et le 1641 via les 023/021 pour solde des échéances d'emprunt  
 Transfert de crédits de l'opération 105 à l'opération 101 aux fins d'acquisition d'un épandeur à sel de remplacement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-105 : VOIRIE ET CHEMINS RURAUX	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-101 : ACQUISITIONS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 600.00 €</b>		<b>3 600.00 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

Camion pizza

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stationnement d'un camion pizza sur le territoire de la commune, une fois par semaine, soit sur le parking du stade, soit sur le parking devant la mairie. L'assemblée y étant favorable, Monsieur le Maire reprendra contact avec le demandeur pour définir les conditions de cette autorisation et établir la convention d'occupation du domaine public correspondante

Demande de local pour l'exercice de la sophrologie

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu deux praticiennes en sophrologie dont les cabinets sont respectivement situés à Combronde et à Clermont-Ferrand et qui, dans l'objectif de mettre leur pratique en commun dans une commune géographiquement à mi-chemin, sont en recherche d'un local pour exercer.



Avant d'investiguer plus avant, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal. Afin d'apporter ce service à la population, l'assemblée n'est à priori pas opposée à la location de la salle de réunion située à l'étage de la mairie (ex salon de coiffure) mais demande à Monsieur le Maire lors d'une prochaine séance d'apporter des éléments supplémentaires en termes de procédure, montant de loyer etc ...

### Conseil communautaire du 16/12/2019

Transfert du budget annexe au 01/01/20 – Vote par le conseil communautaire de l'attribution des excédents du résultat de l'exercice 2019 tel que : 50% reversés à la commune et 50% dont le montant de reversement sera à définir selon des critères de notations tels que l'état des réseaux, le montant de la dette, la capacité de désendettement etc ...

Cette délibération du conseil communautaire sera proposée à l'approbation du conseil municipal de janvier

### Modification du PLU

La modification simplifiée du PLU de Marsat a été approuvée par le conseil communautaire et le règlement modifié peut donc être appliqué.

Le permis de construire des travaux d'extension et de mise en accessibilité de la mairie pourra désormais être délivré, suivi du lancement de la procédure de consultation des entreprises.

### Tour de France

Départ de Châtel-Guyon le 10 juillet 2020

Les communes devront faire savoir avant le 31 janvier si elles souhaitent participer aux animations et manifestations liées au Tour de France 2020

### Calendrier

Cérémonie des vœux du maire : vendredi 3 janvier à 19h à la salle polyvalente

Repas du CCAS : samedi 18 janvier à midi à la salle polyvalente

Prochain conseil communautaire : mardi 14 janvier à 18h30 à Lussat

Prochain conseil municipal : jeudi 23 janvier à 20h

### Intervention du public

Madame Homen, membre de l'association des parents d'élèves élus, rapporte que les tarifs de cantine pratiqués à Marsat sont élevés en comparaison des tarifs inférieurs de la commune de Mozac, alors que le prestataire de fourniture des repas est le même.

### Réponse de Monsieur le Maire

L'établissement du prix du repas facturé aux familles est fonction du prix d'achat du repas au prestataire mais également du coût de fonctionnement du service. Un bilan des charges est réalisé chaque année à l'issue duquel un coût réel est établi. Pour Marsat, le choix fait est une répartition du coût équivalent globalement à 50% pour la collectivité et 50% pour l'utilisateur

**Séance levée à 21h45**

## FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 17/12/2019

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2019- 62

Travaux AEP rue des Fossés – choix de l'entreprise

2/ Délibération n°2019- 63

Rachat à l'Epf-Smaf des biens amortis – Parcelles AH8 et AI 467

3/ Délibération n°2019- 64

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique affecté à la cantine scolaire

4/ Délibération n°2019- 65

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire annualisé au 01/01/2020 – affectation école

5/ Délibération n°2019- 66

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire au 06/01/2020 – Besoin saisonnier - affectation services techniques, propreté et espaces verts

6/ Délibération n°2019- 67

Tarif location salle polyvalente et mairie annexe

7/ Délibération n°2019- 68

Tarifs concessions – Case columbarium - Plaquette d'identification au jardin du souvenir

9/ Délibération n°2019- 69

Tarif photocopie

10/ Délibération n°2019- 70

Tarif étude surveillée

11/ Délibération n°2019- 71

Tarif garderie

12/ Délibération n°2019- 72

Tarifs cantine

13/ Délibération n°2019- 73

Adhésion à l'offre de paiement en ligne Payfip pour la cantine scolaire et la garderie

14/ Délibération n°2019- 74

Concours du receveur municipal – attribution d'une indemnité de conseil

15/ Délibération n°2019- 75

Budget principal – DM n°3

Questions diverses

**FEUILLE DE SIGNATURES**

Séance du 17 décembre 2019

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	Pouvoir à M STRIFFLING
ANNETON Monique	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GUILHEN Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	
GACON Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	Pouvoir à M FATIEN
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme DUMERY